

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

NOTE CIRCULAIRE N° 257 /2022/MEPSTA/CAB/SG
relatives aux orientations sur les sorties scolaires

à l'intention :

- des directeurs d'enseignement ;
- des directeurs régionaux de l'éducation ;
- des directeurs nationaux d'enseignement confessionnel
- des chefs d'inspection et inspecteurs ;
- des conseillers pédagogiques ;
- des promoteurs d'établissements privés
- des chefs d'établissement,
- des parents d'élèves.

L'école, étant un lieu d'acquisition des savoirs, reste ouverte à son milieu. De ce fait, des établissements scolaires organisent des visites guidées de sites touristiques et de sites d'expositions commerciales, à l'intention des élèves et des enseignants, pendant les périodes de vacances scolaires et de semaines culturelles. Ces sorties scolaires qui apparaissent, de manière évidente, comme absolument nécessaires et indispensables aux apprenants, constituent un cadre propice au décloisonnement des enseignements, non seulement en créant une unité de temps, mais aussi en mobilisant des savoirs et des savoir-faire constitutifs de disciplines différentes pour comprendre une situation complexe ou agir de manière appropriée dans un contexte inconnu. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions d'apprentissage pour les élèves.

Malheureusement dans la plupart des cas, ces sorties scolaires sortent du cadre pédagogique, éducatif et de découverte.

En vue d'encadrer l'organisation et le déroulement de ces sorties, la présente circulaire précise, entre autres, leurs objectifs pédagogiques, leurs finalités et intérêt, et définit leurs conditions d'organisation.

1. Des objectifs pédagogiques des sorties scolaires

Les sorties scolaires constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement.

Elles ont pour objectifs notamment de :

- développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, la responsabilité et la socialisation chez l'apprenant ;
- conscientiser les apprenants sur le respect des règles collectives, le respect de l'environnement et du patrimoine national ;

- aider les apprenants à acquérir des méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, ...);
- donner aux apprenants la possibilité de vivre une multitude d'expériences qui, autrement, pourraient leur échapper.

2. Des finalités et de l'intérêt des sorties scolaires

Les sorties scolaires rentrent dans le cadre d'un projet pédagogique, et sur ce volet, elles viennent en appui aux programmes d'enseignement. Elles obéissent aussi aux principes fondamentaux du processus de l'enseignement et de l'apprentissage, et contribuent à la formation des apprenants en favorisant leur contact direct avec l'environnement naturel, socioéconomique et culturel du milieu objet de la visite, et en développant auprès d'eux, des aptitudes de convivialité et de relations interpersonnelles, entre eux-mêmes, d'une part, et entre eux et leurs enseignants, d'autre part.

3. Des différents types de sorties scolaires

Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

▪ Les sorties scolaires régulières

Ces sorties correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et qui nécessitent un déplacement hors de l'école. Dans cette catégorie, s'inscrit le cas d'une sortie scolaire au bord d'une route qu'un enseignant du primaire organise pour faire la pratique de la prévention routière.

▪ Les sorties pédagogiques occasionnelles

Celles-ci correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement. **Il s'agit notamment du cas de la visite d'une foire qui peut s'étendre sur une période donnée.**

▪ Les sorties scolaires de découvertes

Ces dernières permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Elles regroupent les voyages collectifs d'élèves, les classes de découvertes, les classes d'environnement, les classes culturelles. Par ailleurs, les sorties scolaires peuvent également durer plusieurs jours. Ainsi, les élèves partent pour une autre ville. Dans ce cas, la surveillance et l'encadrement des élèves sont renforcés. Ce genre de sortie initie les élèves à de nouvelles activités qu'ils n'ont pas la possibilité de pratiquer le reste du temps. Les établissements peuvent choisir un thème précis pour le voyage.

4. Des dispositions relatives à l'organisation des sorties scolaires

Pour ce qui concerne les sorties régulières, l'enseignant doit obtenir à l'avance, l'autorisation de son chef d'établissement.

S'agissant des deux autres types de sorties scolaires (sorties pédagogiques occasionnelles et sorties de découvertes), il est important d'avoir une autorisation des familles et des autorités responsables de l'éducation. Les autorisations de ces deux sorties scolaires sont délivrées après avoir vérifié que les conditions de sécurité sont respectées. Ces conditions

doivent être décrites dans les termes de référence du projet de sortie qui accompagne la demande d'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée au ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA) ou au ministre délégué chargé de l'enseignement technique et de l'artisanat (META), selon les cas, quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de sortie.

La demande est constituée d'un dossier comprenant :

- une lettre de demande d'autorisation pour une sortie occasionnelle ou de découvertes ;
- les termes de référence du projet de sortie ;
- la fiche d'information sur le transport et les pièces administratives dans le cas échéant ;
- une photocopie légalisée du certificat d'assurance du véhicule et de celui couvrant les élèves et leurs encadreurs.
- une photocopie légalisée du permis de conduire du chauffeur affecté à assurer effectivement le voyage ;
- une note d'accord écrite et signée du président du comité local de gestion de l'établissement scolaire ou du président du bureau l'association des parents d'élèves (APE) de l'établissement représentant l'autorisation parentale des apprenants participants.

5. Le cas spécifique des sorties pédagogiques à la foire

Suspendue temporairement en raison de la crise sanitaire de COVID 19, l'organisation de la foire reprend en décembre 2022. Cette réouverture constitue l'occasion pour certains établissements scolaires d'organiser également des visites au profit de leurs élèves.

La foire constitue une occasion idéale pour les élèves de découvrir la gamme de métiers qui s'offre à eux. Ainsi, il est important de les sensibiliser à l'acquisition de compétences nouvelles requises sur le marché du travail, dans le contexte économique togolais, à travers une exploitation pédagogique de ces sorties.

Je voudrais à cet effet rappeler qu'une sortie pédagogique, notamment la visite de la foire, ne s'improvise pas tel qu'on a l'habitude de le constater. Un établissement qui connaît le fondement d'une sortie pédagogique à la foire et qui se soucie de la réussite scolaire et professionnelle de ses élèves, doit préparer minutieusement cette sortie pédagogique, en lien avec le comité des parents d'élèves.

Cette phase préparatoire à la visite de la foire va consister à sensibiliser les élèves en leur expliquant les avantages dont ils peuvent en bénéficier. Ainsi, un établissement scolaire qui envisage une sortie de foire, doit mettre en place une équipe d'encadrement chargée de conduire les élèves. Cette équipe, pour s'imprégner des réalités de la foire, doit y effectuer une visite d'information en prenant attache avec le comité d'organisation de la foire pour s'approprier le programme avec toutes les activités qui s'y dérouleront.

6. Des relations spécifiques avec les parents pour les sorties scolaires

Dans tous les cas de sorties scolaires, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. Les organisateurs doivent à cet effet adresser une note d'information aux parents.

Je rappelle que les sorties scolaires ne doivent nullement constituer un fonds de commerce pour les organisateurs. Les conditions d'organisation de toute sortie scolaire doivent être fixées en étroite collaboration avec le comité des parents d'élèves de l'établissement. Dans le cas spécifique des visites à la foire, aucun élève ne doit être contraint à y participer lorsqu'il s'agit de simples visites de découvertes.

Je compte sur votre sens de responsabilité et votre engagement pour le respect des orientations de la présente note circulaire.

Lomé, le 14 NOV 2022

Le Ministre

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO